

Garantie de crédit pour le spectacle vivant musical

IFCIC

Présentation du dispositif

La garantie de l'IFCIC facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise ou association du secteur (les prêts personnels sont exclus). Le risque financier est partagé entre l'IFCIC et la banque.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les concours bancaires (crédit à moyen terme et long terme, crédit-bail, cautions bancaires et de certains crédits à court-terme), répondant à la plupart des besoins financiers de l'entreprise :

- productions de spectacles,
- organisation de tournées,
- acquisition de fonds de commerce,
- acquisitions immobilières,
- renforcement du fonds de roulement,
- création ou rachat d'activité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de garantie représente généralement 50% du montant du crédit. Il peut être porté à 70% pour les crédits d'un montant maximum de 300 000 € (1 500 000 € dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire à l'IFCIC.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande de garantie](#) (26/10/2018 - 0.10 Mo)